canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Bureau d'information
et de communication**

Place du Château 6
1014 Lausanne

Note à la presse

Conditionnement du matériel d'injection disponible dans les distributeurs automatiques en Ville de Lausanne

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Dans le contexte de la motion Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (06/MOT/131), le Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a chargé le pharmacien cantonal d'examiner la procédure de conditionnement du matériel d'injection disponible dans les distributeurs automatiques en Ville de Lausanne, la conformité du produit fini à la législation sur les produits thérapeutiques, ainsi que les pratiques des autres cantons.

Au terme de son analyse, le pharmacien cantonal a établi un rapport qui peut être consulté sur internet à l'adresse : www.dsas.vd.ch. Il relève notamment que les dispositifs médicaux contenus dans les boîtes fournies par les automates sont conformes à la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh) et ils sont de bonne qualité. Ils portent clairement le nom du fabricant, une date d'échéance et un numéro de lot de fabrication et respectent ainsi les exigences légales en matière de traçabilité des produits. Etant donné que les boîtes (emballages) ne sont ni des médicaments, ni des dispositifs médicaux, elles n'ont pas à être soumises au contrôle des produits thérapeutiques selon la LPTh. Elles peuvent être remises aux clients par tout canal commercial. Le pharmacien cantonal n'a pas la compétence légale de surveiller leur fabrication et leur commercialisation.

Dans les autres cantons concernés par les distributeurs automatiques, le reconditionnement du matériel dans des boîtes spécifiques est souvent nécessaire, en raison du format des automates, comme dans le canton de Vaud. Il est également effectué par des ateliers protégés. Les comparaisons intercantonales permettent de dire que les emballages reconditionnés disponibles dans les automates à Lausanne fournissent plus d'informations que ceux des autres cantons. De plus, le pharmacien cantonal atteste du fait que le conditionnement est bien fait et qu'il n'y a pas lieu de modifier ces emballages.

Des améliorations seront toutefois introduites, notamment par un contrôle de qualité final sur quelques boîtes de chaque lot des automates et par un renforcement de la traçabilité permettant de remonter au producteur du matériel contenu dans la boîte également à partir des indications fournies sur l'emballage reconditionné.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 mai 2007

Renseignements :

A.-S. Fontannaz, pharmacien cantonal, 021 / 316 42 01